

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le 23 MARS 2015

ARRÊTÉ N° 112/2015 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 68, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
- CONSIDERANT** qu'en raison de l'aménagement du carrefour giratoire dit "du Renne", situé à l'intersection de la bretelle de la RD 68 et de la Voie Communale permettant la desserte du magasin "Ikea", hors agglomération, sur le ban communal de MORSCHWILLER-LE-BAS, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur ladite bretelle de sortie de la route départementale précitée ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

COPIE

ARRETE :

Article 1^{er} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la bretelle de sortie de la RD 68 (du PR 1+935 de la section courante au PR 0+150 de la bretelle), se raccordant au giratoire dit "du Renne" (PR 0+150), hors agglomération de la commune de MORSCHWILLER-LE-BAS.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la commune de MORSCHWILLER-LE-BAS,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Buttner', with a date '6/7' written below it. The signature is written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.

Charles BUTTNER